



# COMMUNIQUE DE PRESSE

Le 13 octobre 2025

Le rapport d'observations définitives concernant le contrôle des comptes et de la gestion de la société anonyme d'économie mixte Salers développement, pour les exercices 2019 et suivants, a été mis en ligne sur le site de la chambre régionale des comptes Auvergne-Rhône-Alpes.

[Consulter le rapport](#)

Située dans le département du Cantal au nord d'Aurillac, la communauté de communes du Pays de Salers a lancé en 2012, en association avec un partenaire privé, le groupe Chadasaygas et plusieurs de ses filiales, avec un dirigeant commun, un projet de méthanisation dont l'objectif était d'alimenter les camions bennes de collecte des ordures ménagères de la collectivité par le gaz méthane produit par méthanisation. À cet effet, elle a créé en 2014 une société d'économie mixte, la SEM Salers développement, qui a pris des participations (150 000 €) dans le capital de la société Salers Biogaz, laquelle société a elle-même créé deux filiales pour exploiter les unités de méthanisation.

Le projet s'est soldé par un échec environnemental, industriel et financier. Les méthaniseurs n'ont jamais réussi à alimenter en méthane, de manière pérenne, la flotte de camions bennes. La SEM s'est avérée structurellement déficitaire de 2019 à 2023. En 2022, la société Salers Biogaz et ses dirigeants ont été condamnés en justice pour avoir causé plusieurs épisodes de pollutions, et pour non-respect de la réglementation en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement au titre d'activités agricoles.

Sur la période de contrôle, la gestion et l'administration de la SEM Salers développement ont révélé de très nombreuses carences et dysfonctionnements. Certaines années, le conseil d'administration et/ou l'assemblée générale n'ont pas été réunis et les comptes sociaux n'ont pas été adoptés.

La SEM a adopté très tardivement un plan d'actions pour contenir les difficultés rencontrées et le 12 septembre 2025, une procédure de liquidation judiciaire a été ouverte à son encontre.

Le partenaire privé, actionnaire de la SEM, n'a pas respecté ses engagements : il n'a pas libéré l'intégralité du capital souscrit et pas réglé l'essentiel des loyers dont il devait s'acquitter. Les dirigeants de la SEM ont fait preuve de peu de diligences en vue d'assurer le recouvrement de ces créances, s'abstenant ainsi de défendre convenablement les intérêts de la société dont ils avaient la responsabilité.

L'échec de Salers Biogaz a engendré des pertes financières supportées par la SEM, en termes de perte du capital investi (150 000 €), de perte de créances devenues irrécouvrables au titre des loyers impayés (74 000 €) ou encore de capital souscrit n'ayant jamais été libéré (30 015 €), soit un préjudice financier avéré chiffré à quelque 254 000 € en 2023 pour les actionnaires, dont à minima 150 000 € pour la seule communauté de communes.

Les conséquences financières de la liquidation des différentes sociétés impliquées dans le projet sont encore incertaines et indéterminées en leur montant exact. Les unités de méthanisation ont vocation à être cédées à des tiers, si elles trouvent preneur alors qu'elles devaient revenir à la SEM à l'issue des baux à construction consentis. Le site de Saint-Bonnet-de-Salers n'a pas été remis en état par le partenaire privé, pour mise en conformité avec les exigences de la réglementation environnementale.

Quoi qu'il en soit, la défaillance technique et juridique du partenaire porteur du projet entraînera des surcoûts pour la communauté de communes du Pays de Salers, qui ne manquera pas d'être appelée en garantie, doit, en sa qualité d'actionnaire principal de la SEM en liquidation, s'assurer qu'elle limitera bien la part de risques supportée aux stricts engagements lui incombant.

CONTACTS PRESSE :

Jean-Marc Daniele, tél. : 04 27 01 24 50

Magistrat chargé de la communication et des relations avec les médias

[jean-marc.daniele@crtc.ccomptes.fr](mailto:jean-marc.daniele@crtc.ccomptes.fr)

Céline Lazzaroni, tél : 04 72 60 12 51

Responsable du service de la documentation et de la communication

[celine.lazzaroni@crtc.ccomptes.fr](mailto:celine.lazzaroni@crtc.ccomptes.fr)

X [@crc\\_ara](#)